

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déleguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **Convention de location et tarification des petit et grand stades du complexe sportif Jean Ivoula**

Saint-Denis, ville sportive, s'attache depuis plusieurs années à conduire un ambitieux plan de rénovation de ses équipements sportifs. Ce volet rénovation peut concerner les équipements sportifs de proximité dans les quartiers comme des équipements davantage structurants, à l'instar du Stade Jean Ivoula, situé à Primat.

Créé en 1978, ce complexe sportif méritait de retrouver toutes ses lettres de noblesse, ce qui a conduit la ville à mener une opération d'envergure sur le grand et le petit stade Jean Ivoula : renforcement de la toiture, installation d'une ferme photovoltaïque, remplacement de l'éclairage, travaux d'extension ou d'aménagement divers.

D'une capacité de 4 500 places pour le petit stade et jusqu'à 20 000 personnes en configuration concert pour le grand stade, le lieu est unique sur l'île en matière de capacité d'accueil.

Avec la fin des travaux et l'ouverture définitif de l'équipement, ce nouveau stade a vocation, comme par le passé mais dans des conditions améliorées, à accueillir des compétitions sportives mais également de grands évènements (sportifs, culturels, humanitaires, etc.).

Tenant compte de ces éléments, la ville souhaite proposer une nouvelle convention de mise à disposition et de location des lieux aux tiers, avec des obligations renforcées à la charge des preneurs pour en garantir un meilleur respect.

Une nouvelle grille tarifaire est aussi proposée, intégrant notamment une participation aux coûts de maintenance et de bon fonctionnement de l'équipement.

Dans un souci d'anticipation et pour permettre l'analyse des dossiers en fonctions des possibilités de la ville, les demandes de mise à disposition ou de location devront faire l'objet d'une demande écrite de l'organisateur auprès de la ville dans un délai minimum de trois mois, accompagnée des plans d'aménagement des lieux et des besoins logistiques attachés.

Toute demande jugée dérogatoire par rapport aux conditions fixées par la présente délibération sera soumise à la décision du Conseil municipal.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, je vous demande :

1. d'approuver les termes de la convention-cadre jointe en annexe ;
2. d'approuver la grille tarifaire mentionnée dans les annexes jointes au présent rapport ;
3. de m'autoriser ou mon (ma) représentant (e) à signer ladite convention adaptée aux besoins des preneurs ;
4. de m'autoriser ou mon (ma) représentant (e) à prendre toutes les décisions en application du règlement de la convention et à signer tout acte y afférent.

OBJET **Convention de location et tarification des petit et grand stades du complexe sportif Jean Ivoula**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-040 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Stéphane PERSEE - 15ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention-cadre jointe en annexe.

ARTICLE 2

Approuve la grille tarifaire mentionnée dans les annexes jointes au présent rapport.

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant (e) à signer ladite convention adaptée aux besoins des preneurs.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant (e) à prendre toutes les décisions en application du règlement de la convention et à signer tout acte y afférent.

**CONVENTION DE LOCATION (DU PETIT ET/OU DU GRAND STADE) DU COMPLEXE
SPORTIF JEAN IVOULA**

Entre

D'une part **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par sa Maire, **Madame Ericka BAREIGTS**, dûment habilitée, dénommé **La Commune** ;

Et

D'autre part (nom/*qualité du demandeur*)représentée par (*son président (e) ou son directeur*), (*Madame ou Monsieur*)dûment habilité à cet effet, dénommée **l'Organisateur**.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat conclu entre la Ville de Saint-Denis et l'Organisateur (*préciser le nom*) afin d'organiser (*titre de la manifestation*) le (*date de la manifestation*) dans (*le petit et/ou grand stade*) du complexe sportif JEAN IVOULA.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Mettre (*le petit et/ou grand stade*) du complexe sportif JEAN IVOULA et les dépendances convenus entre les parties, pouvant concerner au maximum :
 - 5 vestiaires ou loges aménagés
 - Un bureau
 - Une salle de réunion
 - La cabine régie lumière et son
 - Une infirmerie
 - Un local à guichet
 - Un local de rangement
 - Des parkings
 - Fournir l'eau et l'électricité
 - La mise à disposition maximum des moyens matériels et humains (***annexe 1***)

La liste des moyens énumérés (annexe 1) est un exemple de la participation maximale des prestations qui peuvent être réalisées et accordées en fonction des demandes de l'Organisateur, de l'envergure de la manifestation mais également en fonction de la nature de l'ERP.

L'Organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires ou du matériel autres que ceux prévus par la présente et ses annexes, après accord des parties.

Le personnel technique communal n'est pas mis à disposition de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à :

- Réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- Faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Commune ;
- Fournir tous les documents attestant de la conformité et du bon montage des installations dont il serait à l'origine (chapiteaux, tribunes mobiles...) ;
- Equiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés, en nombre et en qualité ;
- Déposer auprès des services économiques de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte de l'équipement ainsi qu'auprès de tout autre service compétent en fonction de la demande ;
- Souscrire à une ou plusieurs polices d'assurance visant à couvrir les risques liés à la manifestation, aux participants, aux organisateurs, spectateurs ou tiers, et aux biens, notamment communaux ;
- Reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;
- Respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la commission de sécurité ;
- Remettre en état les lieux mis à disposition, et les libérer dans les délais impartis après la réalisation de la manifestation ;
- Ne pas circuler sur le sol avec des véhicules ;
- Mettre à la disposition de la Commune 300 places dont 50 places en tribunes officielles ou VIP, ainsi que 20 badges d'accès pour le personnel de la Ville. Ces places devront parvenir au service instructeur deux semaines avant la manifestation.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSTION DES LIEUX

Les lieux seront à disposition de l'Organisateur du (date et heure) au (date et heure)

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

En application des tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du (annexe 2), l'occupation est consentie

- Pour la somme de Euros (*en chiffres et en lettres*), pour la préparation et la durée de (préciser *le nombre*) manifestation(s)
- Devis des prestations des annexes
- À titre gratuit
(*Selon le type de demande décision ville et conformément à la grille tarifaire*)

Les droits d'auteur, s'il y a lieu, et tous autres impôts et taxes seront acquittés indépendamment par l'Organisateur qui s'engage à solliciter au préalable les autorisations nécessaires.

ARTICLE 6 : CAUTION

Une caution, déposée 15 jours avant l'évènement sera demandée à tout organisateur de manifestations pour la location du (*petit et/ou grand stade*) du complexe JEAN IVOULA, afin de garantir les dégradations qui pourraient être fait par des aménagements des lieux.

(LA CAUTION CORRESPOND A 5% DU TARIF GLOBAL DE LA PRESTATION).

Les associations ou sociétés, organisatrices de manifestations ne nécessitant pas d'aménagements techniques spécifiques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'équipement, devront quand même s'acquitter du paiement de la caution 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 7 : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES LIEUX

1- Apport de la Commune

Le personnel de la Commune de St Denis et/ou ses prestataires procéderont aux aménagements de base en installant les éléments listés en annexe 1.

2- Apport de l'Organisateur

L'Organisateur fera son affaire de toutes ses installations et aménagements propres.

- Emplacements VIP
- Zone de Presse
- Tables arbitres et officiels
- Espaces partenaires
- Zone régie sons et lumières

Ces aménagements seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et publicitaires demeurent à sa charge exclusive.

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement obtenir l'autorisation préalable de la Direction des Sports et être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DEGRADATIONS

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui concerne, une utilisation conforme à son affectation. Les aires de jeux et les zones de spectacles devront faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou dégradations à l'intérieur de l'enceinte du petit ou grand stade, sur le matériel, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur. Faute de réponses à la mise en demeure de la Commune, cette dernière pourra procéder aux réparations dues et se retournera contre l'organisateur.

ARTICLE 9 : SECURITE

1/ Dispositions générales

L'Organisateur s'engage à respecter les dispositions de la loi numéro 2017-1510 du 31/10/2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Le cas échéant, il

devra mettre en œuvre les prescriptions de l'Etat et de l'autorité préfectorale en matière de sécurité.

2/ Protection du public contre les risques incendie et de panique

OBLIGATIONS GENERALES

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de la manifestation.

CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil du public dans le petit stade Jean Ivoula, selon la configuration retenue, est fixée par **arrêté d'homologation n° en date du (en cours)**

	Configuration salle sports collectifs	Configuration salle sports de combats	Configuration salle de spectacle	Concours Formation Autres
Nombres de personnes	4 230	4 580	4 280	450
Nombres de spectateurs	4 130	*4 480	**4 130	

**dont 350 chaises autour du ring*

*** 1 000 personnes debout devant la scène*

Ces effectifs maximaux ne sauraient en aucun cas être dépassés, faute de quoi la résiliation immédiate de la convention serait prononcée sans indemnité et sans mise en demeure, sans préjudice d'une éventuelle mise en cause exclusive de la responsabilité de l'Organisateur.

La capacité d'accueil du public dans le grand stade JEAN IVOULA, selon la configuration retenue, est fixée par **arrêté d'homologation n° en date du (en cours)**

	Configuration stade sports collectifs	Configuration stade en spectacle
Nombres de personnes	11 900	20 150
Nombres de spectateurs	11 750	20 000

Ces effectifs maximaux ne sauraient en aucun cas être dépassés, faute de quoi la résiliation immédiate de la convention serait prononcée sans indemnité et sans mise en demeure, sans préjudice d'une éventuelle mise en cause exclusive de la responsabilité de l'Organisateur.

MAINTIEN DU BON ORDRE

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à posséder une autorisation dérogatoire temporaire à la vente et à la distribution de boissons en fonction **de l'autorisation de débits de boissons** délivrée par la Direction Economique de la Commune.

L'Organisateur veillera à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site et ses abords durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Organisateur doit s'assurer pour les risques :

Responsabilité civile Organisateur : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

- Faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;
- Faire subir à la ville de Saint-Denis par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

La police d'assurance devra être présentée à la Commune 15 jours avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mise à sa charge.

1- Responsabilité de la Commune

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, la Ville pourra prendre toute mesure de police qu'elle jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé de cette initiative.

2- Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable seront portés devant le tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

L'Organisateur

La Commune

ANNEXE 1**MOYENS LOGISTIQUES PETIT ET GRAND STADE COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA****VILLE DE ST DENIS****REGIE**

Dénomination	Coût /unité (TTC/€/JOUR)	Nombre maxi	Total maxi	Nombre contractualisé	Montant total
Ring	900,00	1	900		
Barrières	3,00	300	900		
Tables	3,00	50	150		
Chaises	2,00	300	600		
Sono	350,00 à 600,00	1	600		
Praticable (rampes d'accès)	50,00	20	1000		
Electricien	50,00/h	20	1000		
Podium 4x4	800,00	1	800		
Podium 6x4	1 000,00	1	1000		
Podium 6x6	1 200,00	1	1200		
Total					

ANNEXE 1

MOYENS LOGISTIQUES PETIT ET GRAND STADE COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA

VILLE DE SAINT-DENIS

PRESTATION

Dénomination	Coût /unité	Nomb re maxi	Total maxi	Nombre contractual isé	Montant total
Scène	3 000,00 €/jour				
Sono	1 800,00 €/jour				
Plafonnier + son et lumière	1 200,00 €/jour				
Grand écran	2 700,00 €/jour				
Tribunes (100 places)	2 604,00 €/jour				
Agent de sécurité	19,75€/h/semaine 21,72€/h/ dimanche jour 23,70€/h/dimanche nuit 39,49 €/h/jour férié				
Maître-chien	22,46 €/h/jour 21,99 €/h/dimanche jour 24,24 €/h/dimanche nuit 44,92 €/h/jour férié				
SSIAP 1	22,00 € à 28,00 €/h				
SSIAP 2	24,00 € à 30,00 €/h				
SSIAP 3	32,00 € à 35,00 €/h				
Electricien	22,00 €/h				
Groupe électrogène	350,00 €/jour				
Tente 3x3	90,00 €/jour				
Tente 4x4	130,00 €/jour				
Cabine Chimique	200,00 €/jour				
Cabine Chimique PMR	300,00 €/jour				
Coffret électrique	2 000,00 €/jour				
Total					

ANNEXE 2

TARIF DE LOCATION PETIT STADE COMPLEXE JEAN IVOULA

MANIFESTATIONS SPORTIVES

CATEGORIES	MONTANT REDEVANCE PAR MANIFESTATION (TTC/€)
MANIFESTATION SPORTIVES ASSOCIATIVES VILLE DE ST DENIS	GRATUIT
MANIFESTATION TARIF TOUT PUBLIC DE 0 à 20 €	3 000,00
MANIFESTATION TARIF TOUT PUBLIC à partir de 21 €	5 000,00

EXAMENS / FORMATION / AUTRES EVENEMENTS

CATEGORIES	MONTANT REDEVANCE PAR MANIFESTATION (TTC/€)
A BUT NON LUCRATIF AVEC ACCORD DE LA VILLE DE ST DENIS	GRATUIT
SPL / SOCIETE PRIVE / ORGANISMES DE FORMATION / ADMINISTRATION	3 000,00

SPECTACLES

CATEGORIES	MONTANT REDEVANCE PAR MANIFESTATION (TTC/€)
MANIFESTATION A BUT HUMANITAIRE Numéro d'Agrément obligatoire	GRATUIT
MANIFESTATION ASSOCIATIONS VILLE DE ST DENIS	GRATUIT
MANIFESTATION TARIF TOUT PUBLIC DE 0 à 30 €	10 000,00
MANIFESTATION TARIF TOUT PUBLIC à partir de 31 €	15 000,00

Chaque date supplémentaire sera facturée à 50% du prix initial

ANNEXE 2

TARIF DE LOCATION GRAND STADE COMPLEXE JEAN IVOULA

MANIFESTATIONS SPORTIVES

CATEGORIES	MONTANT REDEVANCE PAR MANIFESTATION (TTC/€)
MANIFESTATION SPORTIVES ASSOCIATIVES VILLE DE ST DENIS	GRATUIT
MANIFESTATION TARIF TOUT PUBLIC de 0€ à 20€	5 000,00
MANIFESTATION TARIF TOUT PUBLIC à partir 21€	10 000,00

SPECTACLES

CATEGORIES	MONTANT REDEVANCE PAR MANIFESTATION (TTC/€)
MANIFESTATION A BUT HUMANITAIRE Numéro d'Agrément obligatoire	GRATUIT
MANIFESTATION TARIF TOUT PUBLIC DE 0 € à 30 €	30 000,00
MANIFESTATION TARIF TOUT PUBLIC à partir de 31 €	50 000,00

Chaque date supplémentaire sera facturée à 50% du prix initial